

**BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE**  
**n° 103 (1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2006)**

**Arrêté de la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse**

**Arrêté portant délégation de signature du directeur  
régional de la protection judiciaire de la jeunesse de  
l' Ile de France**

DPJJ 2006 CAB/02-10-2006

NOR : *JUSF0650136A*

Le directeur régional de la Protection judiciaire de la jeunesse de l'Ile de France,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2005-534 du 24 mai 2005 portant déconcentration en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2005 relatif à la déconcentration de certains actes de gestion de personnels des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 2 février 2006 portant nomination de M. Guy BEZAT, directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Ile de France;

Vu l'arrêté du 2 mars 2006 portant nomination de M. Jean-Marc FAYOLLE, directeur régional adjoint ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2005 portant nomination de Mme Evelyne GUILLO, directrice régionale adjointe en charge des ressources humaines ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2006 portant nomination de M. Thierry JOSEPH, Attaché principal de 1<sup>ère</sup> classe, directeur des affaires financières à la direction régionale ;

Vu l'arrêté du 17 mai 2006 portant nomination de Mme Catherine KOKOSZKA GARBAR, directrice départementale du département de Paris ;

Vu l'arrêté du 27 août 1999 portant nomination de M. Christian COGEZ, directeur départemental du département de la Seine et Marne ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2004 portant nomination de M. Pierre GUEGAN, directeur départemental du département des Yvelines ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2004 portant nomination de M. Marc BRZEGOWY, directeur départemental du département de l'Essonne ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2006 portant nomination de M. Christian SOCLET, directeur départemental du département des Hauts de Seine ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2004 portant nomination de Mme Mireille DEGOUL STISSI, directrice départementale du département de la Seine Saint Denis ;

Vu l'arrêté du 17 mai 2006 portant nomination de M. Alain ROBIN, directeur départemental du département du Val de Marne ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2004 portant nomination de M. Francis SAINT MARTIN, directeur départemental du département du Val d'Oise ;

## **ARRETE**

### **Article 1**

Délégation de signature est donnée à M. Jean Marc FAYOLLE, directeur régional adjoint de la région Ile de France pour les actes qui concernent :

1°. Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires :

L'octroi des congés annuels, le suivi du compte épargne-temps, l'octroi des congés de maternité ou pour adoption, l'octroi des congés de paternité, l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie, le passage à demi traitement des agents en congé de maladie, l'octroi du congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, l'imputabilité au service des maladies et accidents, la validation des services pour la retraite, les cumuls d'activités, les autorisations d'absence y compris celles délivrées à titre syndical (uniquement celles relevant des articles 12, 13 du décret 82-447 du 28 mai 1982).

2°. Pour les agents non titulaires :

Le recrutement, l'octroi des congés annuels, le suivi du compte épargne-temps, l'octroi des congés de maternité ou pour adoption, l'octroi du congé de paternité, l'octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie, l'octroi du congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, l'imputabilité au service des maladies et accidents, les cumuls d'activités, les autorisations d'absence y compris celles délivrées à titre syndical (uniquement celles relevant des articles 12, 13 du décret 82-447 du 28 mai 1982).

### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à Mme Evelyne GUILLO, directrice régionale adjointe de la région Ile de France en charge des ressources humaines pour les actes qui concernent :

1°. Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires :

L'octroi des congés annuels, le suivi du compte épargne-temps, l'octroi des congés de maternité ou pour adoption, l'octroi des congés de paternité, l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie, le passage à demi traitement des agents en congé de maladie, l'octroi du congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, l'imputabilité au service des maladies et accidents, la validation des services pour la retraite, les cumuls d'activités, les autorisations d'absence y compris celles délivrées à titre syndical (uniquement celles relevant des articles 12, 13 du décret 82-447 du 28 mai 1982).

2°. Pour les agents non titulaires :

Le recrutement, l'octroi des congés annuels, le suivi du compte épargne-temps, l'octroi des congés de maternité ou pour adoption, l'octroi du congé de paternité, l'octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie, l'octroi du congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, l'imputabilité au service des maladies et accidents, les cumuls d'activités, les autorisations d'absence y compris celles délivrées à titre syndical (uniquement celles relevant des articles 12, 13 du décret 82-447 du 28 mai 1982).

### **Article 3**

Délégation de signature est donnée à M. Thierry JOSEPH, attaché principal de 1<sup>ère</sup> classe, directeur des affaires financières à la direction régionale de l'Ile de France, pour les actes qui concernent :

1°. Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires :

L'octroi des congés annuels, le suivi du compte épargne-temps, l'octroi des congés de maternité ou pour adoption, l'octroi des congés de paternité, l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie, le passage à demi traitement des agents en congé de maladie, l'octroi du congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, l'imputabilité au service des maladies et accidents, la validation des services pour la retraite, les cumuls d'activités, les autorisations d'absence y compris celles délivrées à titre syndical (uniquement celles relevant des articles 12, 13 du décret 82-447 du 28 mai 1982).

2°. Pour les agents non titulaires :

Le recrutement, l'octroi des congés annuels, le suivi du compte épargne-temps, l'octroi des congés de maternité ou pour adoption, l'octroi du congé de paternité, l'octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie, l'octroi du congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, l'imputabilité au service des maladies et accidents, les cumuls d'activités, les autorisations d'absence y compris celles délivrées à titre syndical (uniquement celles relevant des articles 12, 13 du décret 82-447 du 28 mai 1982).

### **Article 4**

Délégation de signature est donnée à :

Mme Catherine KOKOSZKA, directrice départementale du département de Paris ;  
M. Christian COGEZ, directeur départemental du département de la Seine et Marne ;  
M. Pierre GUEGAN, directeur départemental du département des Yvelines ;  
M. Marc BRZEGOWY, directeur départemental du département de l'Essonne ;  
M. Christian SOCLET, directeur départemental du département des Hauts de Seine ;  
Mme Mireille DEGOUL STISSI, directrice départementale du département de la Seine Saint Denis ;  
M. Alain ROBIN, directeur départemental du département du Val de Marne ;  
M. Francis SAINT MARTIN, directeur départemental du département du Val d'Oise ;

1°. Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires :

L'octroi des congés annuels, le suivi du compte épargne-temps, l'octroi des congés de maternité ou pour adoption, l'octroi des congés de paternité, l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie, l'octroi du congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, les autorisations d'absence y compris celles délivrées à titre syndical (uniquement celles relevant des articles 12, 13 du décret 82-447 du 28 mai 1982).

2°. Pour les agents non titulaires :

L'octroi des congés annuels, le suivi du compte épargne-temps, l'octroi des congés de maternité ou pour adoption, l'octroi du congé de paternité, l'octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie, l'octroi du congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, les autorisations d'absence y compris celles délivrées à titre syndical (uniquement celles relevant des articles 12, 13 du décret 82-447 du 28 mai 1982).

### **Article 5**

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la justice et affiché dans les locaux du service délégataire.

Fait à Paris, le 2 octobre 2006

Le directeur régional

Guy BEZAT